

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2009

**FINANCEMENT DES ÉLÈVES DU PRIVÉ  
HORS DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE - (n° 1705)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 18

présenté par

M. Desallangre, Mme Amiable, Mme Billard, M. Dolez, M. Asensi,  
Mme Bello, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet,  
M. Candelier, M. Chassaigne, M. Yves Cochet, Mme Fraysse,  
M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Mamère,  
M. Marie-Jeanne, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. de Rugy, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Après le mot :

« dans »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« la même école élémentaire ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de ne pas surcharger les communes en obligations de dépenses. La condition d'inscription d'un frère ou d'une soeur dans un établissement scolaire de la même commune n'a de sens que s'il s'agit de la même école élémentaire.